



ARRÊTE MUNICIPAL N° 74-2026

**Règlementant la circulation et le stationnement
- Place de l'église, rue Guilloteaux-**

Le Maire de Mormant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route en vigueur ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie ;

Vu la demande présentée par la Société COLAS domiciliée route de coulommiers 77390 Chaules en Brie, en date du 22 mai 2026 ;

Considérant que le positionnement des camions pour l'évacuation de gravats et la mise en sécurité des piétons pour le compte de la commune de Mormant, sur le parking de l'église nécessitent une emprise sur la voie publique pour le stationnement de camion ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers pendant le déroulement des travaux ;

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons doivent être réglementés pendant la période des travaux, ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société COLAS est autorisée du lundi 01 juin au mercredi 01 juillet 2026 inclus (30 jours calendaires), à entreprendre des travaux pour le positionnement des camions pour évacuation de gravats.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux nécessitant un empiètement avec le stationnement d'un camion sur la chaussée, en cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier. En aucun cas la rue Guilloteaux ne devra être fermée du début à la fin des travaux.

Constat d'huissier obligatoire avant et après travaux. Une copie devra être fournie à la commune avant tout commencement de travaux.

La zone de stationnement du camion sera délimitée et sécurisée.

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier.

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux et en face du chantier.

Un homme trafic devra assurer l'entrée à la sortie des camions de la maison médicale ainsi que la sortie du parking afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le ramassage des ordures ménagères le mardi ne devra pas être bloqué par la présence du camion dans la rue Guilloteaux.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons et le passage des véhicules riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prévoir une déviation piétonne si nécessaire.

ARTICLE 4 : La société COLAS se conformera à la réglementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société COLAS, tant pour les piétons que pour les véhicules.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société COLAS.

Les arrêtés seront affichés en évidence par la société COLAS, 48 heures avant le commencement du chantier.

ARTICLE 6 : Après travaux, le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de Mormant sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Responsable des Services Espaces Vert et Voirie
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant

Fait à Mormant, le 25 mai 2026

Par délégation du Maire

Raphaël NASUTI, DGS

